

Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 23 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois juin à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.

Étaient présent(e)s :

M. COTTIN	Délégue titulaire	de la commune d'Angervilliers
M. VIGOT	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
M. SENAC	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Troux
Mme GRAU	Délégue titulaire	de la commune de Briis sous Forges
M. CHAMPAGNAT	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace M. VERA</i>
M. PIDANCIER	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace M. EL MASSIOUI</i>
M. ARTORÉ	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mme BAUMELOU	Délégue titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
M. LE COMPAGNON	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
M. LE BARS	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
M. GOWIE	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
M. BOUCHON	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
M. JACQUEMARD	Délégué titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mme HUOT-MARCHAND	Délégue titulaire	de la commune de Gometz la Ville
M. SCHOETTL	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
M. PANIGADA	Délégué suppléant	de la commune de Janvry <i>remplace M. LECLERCQ</i>
M. HUGONET	Délégué titulaire	de la commune de Limours
M. MILELLI	Délégué suppléant	de la commune de Limours <i>remplace Mme AGUESSE</i>
Mme CAPET	Délégue suppléante	de la commune de Limours <i>remplace Mme THIRIET</i>
M. BOUTTEMONT	Délégué suppléant	de la commune de Limours <i>remplace M. LABROUSSE</i>
M. MANCION	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
M. PLATEL	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
M. CARO	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
M. MOISY	Délégué titulaire	De la commune de Pecqueuse
M. FRONTÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
M. VAN DETH	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
M. ZUMELLO	Délégué suppléant	de la commune de Saint Maurice Montcouronne <i>remplace Mr BONNEMAISON</i>

Mme DILLMANN	Déleguée suppléante	de la commune de Saint Maurice Montcouronne <i>remplace Mr BERRICHILLO</i>
M. BAYEN	Délégué titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Étaient absents excusé(e)s et remplacé(e)s :

Mme BOYER	Déleguée titulaire	de la commune d'Angervilliers
M. VÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
M. EL MASSIOUI	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
M. LESTIEN	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
M. LECLERCQ	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mme AGUESSE	Déleguée titulaire	de la commune de Limours
Mme THIRIET	Déleguée titulaire	de la commune de Limours
M. LABROUSSE	Délégué titulaire	de la commune de Limours
M. BONNEMAISON	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne
M. BERRICHILLO	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne
Mme BLANCHIER	Déleguée titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée si elle est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- L'autorisation au Président de demander une seconde subvention pour la réalisation du SCoT ;
- La création de la commission intercommunale des impôts directs.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance. **Madame BAUMELOU** est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès verbal du Conseil de la Communauté du 26 avril 2011 :

JR HUGONET souhaite apporter une précision quant à la remarque du Président lors de l'assemblée du 26 avril 2011, relative au retard imputable au service instructeur de la ville de Limours, quant à la demande d'installation d'antenne sur les châteaux d'eau. Ce retard est imputable au pétitionnaire en l'occurrence Orange et ne peut en aucun cas être imputé au service instructeur de la ville de Limours.

1 Abstention : Jean Raymond HUGONET

Le procès verbal de la séance du Conseil du 26 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

4- Compte rendu des décisions du Président :

Le Président informe l'Assemblée de :

Décision 2011-03 : Convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Décision 2011-04 : Accord partenarial.

Décision 2011-05 : Convention de formation professionnelle. Article L.6353-1 à 2 et R.6353-1.

Décision 2011-06 : Contrat de maîtrise d'œuvre fluide pour la construction d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Limours.

Décision 2011-07 : Contrat de suivi de progiciels pack e.magnus Interco évolution.

Décision 2011-08 : Convention « Cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du secteur d'aménagement « Parc d'Activités de Bel Air – Tranche 1 »

4 - Précision sur le vote du taux de CFE et de la fiscalité mixte pour 2011.

Par délibération du 26 avril 2011, le conseil communautaire a voté le taux de CFE pour la première fois.

Ce taux pouvait être majoré de 0,02 points, après avis de la commission des finances, il a été décidé de mettre en réserve ces 0,02 points.

L'état 1259 envoyé à la préfecture a fait état de cette réserve, mais pas la délibération.

C'est pourquoi la préfecture demande au conseil communautaire de délibérer sur cette mise en réserve.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la réforme de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la commission des finances du 26 avril 2011,

CONSIDÉRANT l'état 1259 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDÉRANT la demande écrite de la préfecture en date du 16 mai 2011 relative à la précision de la mise en réserve des points de CFE,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

ADOPTE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 25,04 % pour l'année 2011,

ADOPTE la mise en réserve de 0,02 points de CFE pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

5 - Acquisition de la parcelle D542 au Conseil Général.

Comme vous le savez, la Communauté de Communes a entamé les travaux d'aménagement du Parc d'activités de Bel Air (Fontenay-les-Briis).

La voie de desserte et le bassin de rétention se situent sur la parcelle D 542, propriété du Conseil Général.

Au départ, il avait été convenu avec les services du Conseil général que la parcelle D 542, 1 322 M², pourrait être mise à disposition de la Communauté pour la réalisation de ces travaux.

Suite à de nombreux échanges, il a semblé plus judicieux que le Conseil général cède cette parcelle.

Après avoir interrogé les services du Conseil général, celui-ci nous propose l'acquisition de cette parcelle pour le montant de 19 830 Euros.

Ce prix est relativement élevé par rapport aux autres acquisitions déjà réalisées sur ce site.

C'est pourquoi il serait préférable qu'une négociation sur le prix puisse intervenir.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la proposition du Conseil Général

CONSIDÉRANT que cette parcelle se situe sur la voie de desserte du Parc d'Activité et sur l'emplacement du bassin de rétention,

CONSIDÉRANT l'avis des domaines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à négocier auprès du Conseil Général le prix de la parcelle,

À DÉFAUT d'entente sur le prix AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle D 542 d'une superficie de 1 322 M² située sur le territoire de la Commune de Fontenay-Les-Briis, au prix de 19 830 €uros

Adopté à l'unanimité.

6 - Attribution de subventions.

Par un courrier reçu le 16 mai 2011, l'association Briissoise de GRS a sollicité une subvention exceptionnelle pour une participation au championnat de France les 11 et 12 juin 2011 à Besançon (25).

Conformément aux orientations fixées par le Conseil, il vous est proposé d'attribuer une subvention pour le déplacement des participants à cette compétition d'un montant de 468 €.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les orientations fixées par le Conseil de Communauté en matière d'attribution de subvention aux associations sportives,

VU la demande de l'association Briissoise de GRS pour la participation au championnat de France les 11 et 12 juin 2011 à Besançon (25),

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 468 € pour le déplacement des participants à cette compétition.

Adopté à l'unanimité.

7 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe de B el Air -

La présente décision modificative se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Observations
Investissement			
2031 - Frais d'études	9 639,30		Plan parcellaire + CSPS
2111 - Achat de Terrains	30 360,00		Parcelles D 542 + D 181
2135 - Installations générales	35 000,00		Chgt imputation
2313 - Travaux	-40 000,00		Chgt imputation
1641 - Emprunts		35 000,00	
021 - Virement		-0,70	
Total Investissement	34 999,30	34 999,30	
Fonctionnement			
658 - Autres charges de gestion courante	0,70		Suite déclaration TVA
023 - Virement	-0,70		
Total Fonctionnement	0,00	0,00	
	34 999,30	34 999,30	

Jean-Charles CHAMPAGNAT demande si la délibération relative à l'achat de la parcelle D181 est déjà passée au Conseil.

Daniel BOUCHON répond que non, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2011,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE les inscriptions modificatives au budget annexe de Bel Air 2011 tel que définies dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8 - Règlement intérieur de l'ALSH maternel.

En accord avec les services de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports et de la Protection Maternelle et Infantile, la Communauté de Communes du Pays de Limours propose aux familles d'accueillir les enfants dès leur entrée à l'école maternelle dans l'attente de l'ouverture de notre prochaine structure.

Depuis le 8 septembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Limours a ouvert un ALSH maternel, accueil de loisirs sans hébergement, destiné à accueillir les enfants des communes ne disposant pas de structure d'accueil les mercredis ou les vacances scolaires et les enfants ayant une fratrie à l'Accueil de Loisirs élémentaire.

Cet accueil dispose de 30 places et est situé dans les locaux de l'accueil élémentaire dans le parc de Soucy.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été modifié à l'automne suite à la nouvelle organisation mise en place pour l'accueil d'enfants d'âge maternel. Il a été travaillé avec les élus délégués de la commission enfance lors de la réunion du 15 juin 2011. Il s'agit de préciser certains points, notamment les fermetures du service transport sur certaine période, la mise en place de paiement par prélèvement automatique.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 15 juin 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir mettre à jour le règlement existant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisir sans hébergement maternel.

Adopté à l'unanimité.

9 - Règlement intérieur de l'ALSH élémentaire.

Suite à la réorganisation du service enfance, jeunesse, devenu service enfance et service jeunesse, nous nous voyons aujourd'hui dans l'obligation d'apporter des modifications et des précisions au règlement intérieur de l'ALSH élémentaire.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été modifié, il a été travaillé avec les élus délégués de la commission enfance-jeunesse lors de la réunion du 15 juin 2011.

Il s'agit de préciser certains points, notamment les fermetures du service transport sur certaine période, la mise en place de paiement par prélèvement automatique, mais aussi de spécifier le caractère réglementaire de notre action.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 15 juin 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir mettre à jour le règlement existant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Adopté à l'unanimité.

10 - Règlement intérieur du Multi Accueil.

Le multi-accueil Intercommunal situé à Gometz-la-Ville a ouvert en janvier 2006. Il permet d'accueillir à ce jour 35 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, résidants sur les 14 communes de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Lors de la commission du 30 mai 2011, les élus ont travaillé sur la rédaction d'un nouveau règlement intérieur, précisant plusieurs points :

- ✓ les modalités d'inscription et le respect de leur engagement sur le volume d'heures de présence des enfants sur la structure.
- ✓ Le rôle de la commission, pouvant être amenée à réétudier une inscription si celle-ci ne correspond plus à la demande première de la famille.
- ✓ La modification du contrat d'accueil selon la demande de la famille ou le non respect répété des horaires.
- ✓ La procédure mise en place lors d'un retard de paiement de facture.
- ✓ La facturation des heures complémentaires, selon le besoin des familles.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance du 30 mai 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir mettre à jour le règlement existant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Multi Accueil.

Adopté à l'unanimité.

11 - Tarifs du Multi Accueil.

Le multi-accueil Intercommunal situé à Gometz-la-Ville a ouvert en janvier 2006. Il permet d'accueillir à ce jour 35 enfants âgés de 3 mois à 4 ans, résidants sur les 14 communes de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008, les tarifs du multi-accueil ont été fixés selon le barème de la CNAF.

Il vous est proposé d'adapter les tarifs de référence pris en compte pour le calcul du tarif horaire contractuel lors de l'accueil d'un enfant selon les barèmes 2011 de la CNAF.

Le montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU sont pour l'année 2011 de :

- ✓ Ressources mensuelles plancher : 588,41 €uros
- ✓ Ressources mensuelles plafond : 4 579,20 €uros

Le tarif social est fixé à 0,34 €uros.

Le tarif moyen pour l'accueil occasionnel est fixé à 1,65 €uros. Il est appliqué jusqu'à transmission par la famille des pièces permettant l'inscription et le calcul définitif de la participation financière.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs de référence de la CNAF,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir mettre à jour les tarifs existants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du Multi Accueil comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

12 - Règlement intérieur du Service Jeunesse.

En accord avec le service de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS), la Communauté de Communes du Pays de Limours propose aux familles d'accueillir les jeunes à partir de 11 ans au service jeunesse, sur le domaine de Soucy à Fontenay-les-Briis.

La capacité d'accueil du service jeunesse est de 30 places. L'ouverture du service se fait pendant toutes les vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi en période scolaire.

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunesse-Prévention (ALSH Jeunesse-Prévention), a été préparé avec les élus délégués de la commission enfance jeunesse qui a eu lieu le mercredi 15 juin 2011. Il s'agit de préciser certains points ; tel que la fermeture du service transport sur certaine période de l'année, la mise en place de paiement par prélèvement automatique et de spécifier le caractère réglementaire de notre action.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 15 juin 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour le service jeunesse,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du service jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

13 - Règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Au titre de l'article 6, alinéa A-1 de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Limours a compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a adopté le règlement intérieur de l'aire d'accueil élaboré en concertation avec le gestionnaire.

Par délibération du 15 octobre 2009 et après bilan du fonctionnement de l'aire depuis son ouverture, il est apparu que le règlement devait être modifié, en particulier sur les règles de scolarisation des enfants. Cette question a fait l'objet d'une concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, les directeurs d'école et les communes pour organiser la procédure d'inscription des enfants dans les établissements scolaires.

A ce jour, il est apparu nécessaire de modifier certains articles, à savoir :

L'article 4 : supprimer l'information selon laquelle le tarif est révisable annuellement, puisque ce n'est pas le cas,

L'article 5 : comporte la même mention, il est proposé pour les mêmes raisons de la supprimer,

L'article 6 : « Principe général » relatif à la durée de stationnement sur l'aire,

L'article 8 : « Fermeture » qui précise les modalités de fixation des dates de fermeture.

Il vous est proposé d'adopter ce règlement intérieur modifié.

Christian PIDANCIER indique que ce règlement est rédigé de façon incomplète et l'article 6 va à l'encontre du schéma départemental. Ce règlement empêche la scolarisation des enfants.

Edwige HUOT-MARCHAND répond que c'est faux, il suffit de se référer à l'article 10 « scolarisation des enfants » qui permet bien à une famille composée d'enfants scolarisés à rester sur l'aire jusqu'aux vacances d'été.

Christian PIDANCIER la rédaction n'est pas claire.

Le Président quelqu'un qui s'installe en septembre peut rester jusqu'à la fin de la scolarité.

Christian PIDANCIER il y a un problème de rédaction, car la formulation est négative, le règlement est à charges pour les gens du voyage et il n'est pas indiqué les obligations de la CCPL. De plus les dates de fermeture sont larges.

Le Président lit l'article 6 : » Pour les familles ayant des enfants scolarisés dans une des écoles des 14 communes de la CCPL (voir article 10 – scolarisation), la durée de stationnement ne pourra dépasser le lendemain de la fin de l'année scolaire en cours ». Quant aux dates de fermetures, tout est fait en coordination avec le Préfet. D'ailleurs en août 2010 l'aire a ouvert une semaine avant la date prévue à la demande du Préfet, car des gens du voyage étaient en attente.

Edwige HUOT-MARCHAND si les dates de fermetures sont fluctuantes c'est également pour s'adapter au calendrier scolaire.

Jean-Charles CHAMPAGNAT rappelle que lors de la première adoption de ce règlement, la ville de Briis-sous-Forges avait indiqué que ledit règlement avait un caractère très discriminant et que c'est pourquoi les représentants avaient voté contre. Il indique que leur position est la même pour la modification du règlement.

Le Conseil de la Communauté,

VU l'article 6, alinéa A-1, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours, portant compétence pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur modifié joint en annexe.

POUR : 25

CONTRE : 3 – Mme GRAU, Mrs CHAMPAGNAT, PIDANCIER.

ABSTENTION : 1 – Mr PLATEL.

Adopté à la majorité.

14 - Déclaration d'utilité publique – Plateau des Molières.

La CCPL a acquis auprès de la société TDF, en octobre 2004, un vaste terrain d'une superficie de 22 hectares.

Ainsi que cela ressort de la délibération du 7 octobre 2004, la CCPL a, par une première délibération du 8 avril 2004, « approuvé l'achat de la zone d'activités de TDF aux Molières, cadastrée D134, D135 et D137 avec tous les bâtiments dans leur état actuel et l'achat des droits de TDF dans l'association syndicale libre, propriétaire de la parcelle D 136 » puis, par la délibération précitée du 7 octobre 2004, approuvé l'achat de la partie de la « zone d'activités TDF à LIMOURS, cadastrée Z 42 »

Ce terrain est, pour l'essentiel viabilisé et accueille quelques bâtiments techniques et d'habitation.

Il est accessible depuis la route départementale 988 par une voie, la rue des Fonds d'Armenon, le long de laquelle sont situées plusieurs maisons individuelles d'habitation, propriété de (ASL) de QUINCAMPOIX D'ARMENON.

Dans le cadre de ses compétences, la CCPL a acquis le terrain de la société TDF avec le projet de développer la zone d'activités existante pour y implanter un parc d'activités, lequel nécessitait la modification du plan d'occupation des sols de la Commune des Molières, intégrant le réaménagement du bâtiment principal de TDF en hôtel d'entreprises, et comprenant également un foyer médicalisé pour adultes autistes, ainsi qu'une ferme agricole et artisanale liée à cet établissement porté par le Groupement Philanthropique et Social (GPS) «LA LENDEMAINE» d'une superficie de 7 hectares.

La voirie et les réseaux existants étant toutefois insuffisants pour desservir ce futur parc d'activités, la CCPL a déposé une demande de permis d'aménager et obtenu l'autorisation sollicitée le 11 juin 2010. L'autorisation portait sur 35 lots et une SHON maximum de 57 000 m². Les travaux étaient prévus en trois tranches et certains bâtiments devaient être démolis.

Le contentieux initié par les riverains à l'encontre du permis d'aménager en date du 11 juin 2010, a contraint la CCPL, puisque le recours bloquait totalement le projet du GPS « LA LENDEMAINE », à envisager un aménagement en deux temps :

S'agissant du projet du GPS « LA LENDEMAINE » et puisque les parcelles en cause sont, elles suffisamment viabilisées, il a été décidé de procéder à une division primaire de l'unité foncière, en détachant 7 hectares mais seulement après que l'association aura obtenu son permis de construire définitif (article R.442-1-d) du Code de l'urbanisme).

Le projet précité pourra ainsi être mis en œuvre pendant la validité de l'engagement des organismes supportant financièrement ce projet d'intérêt général.

Pour améliorer la viabilisation et optimiser l'aménagement du reste de la zone, la Communauté de Communes envisage à présent le recours à la procédure d'expropriation. Celle-ci permettra de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de la nouvelle voie de desserte.

Toute expropriation suppose au préalable l'intervention d'une déclaration d'utilité publique, qui ne peut elle-même avoir lieu qu'après la réalisation d'une enquête préalable l'ensemble de la phase administrative de cette procédure étant conduite par le préfet.

Aussi est-il demandé au Conseil d'autoriser le Président à adresser un dossier complet au Préfet dans le but qu'il déclare le projet de la CCPL d'utilité publique et l'autorise à faire acquisition des parcelles qui auront été identifiées comme étant nécessaires pour sa mise en œuvre.

Joël MANCION est soulagé de voir que la nouvelle version du projet de délibération déposée sur la table du Conseil est plus claire que celle envoyée avec l'ordre du jour et indique bien que la DUP porte sur la voie parallèle et non pas sur l'actuelle voie d'accès.

Le Président suite aux conseils de notre avocat, ce dernier a informé la CCPL que la rédaction pouvait être ambiguë et c'est pourquoi la rédaction a été modifiée.

Joël MANCION indique que la procédure est longue et que c'est dommage que l'on ait tardé à la mettre en œuvre.

Jean-Charles CHAMPAGNAT s'insurge contre la distribution de tracts sur la table du Conseil et demande au Président pourquoi il a autorisé cette distribution.

Le Président répond qu'il n'a pas autorisé cette distribution, qu'il s'y est même opposé, mais que sauf à avoir recours à la force physique, il n'a pu empêcher cette distribution.

Jean-Charles CHAMPAGNAT à la lecture de la première version du projet de délibération, il était question des voies d'accès, il aurait été intéressant d'avoir un plan joint.

Marcel BAYEN la première délibération me gênait car elle portait préjudice aux riverains.

Jean-Raymond HUGONET ceci est une explication de vote : que la délibération ait évolué est une très bonne chose. Ce qui gêne c'est que sur un dossier comme celui-là, et c'est insupportable, la ville de Limours n'ait à aucun moment été informée. C'est pourquoi la ville de Limours s'abstiendra.

Le Président le projet de DUP avait déjà été étudié, en bureau notamment où les villes sont invitées, mais ne viennent pas.

Jean-Raymond HUGONET pour les bureaux, j'ai déjà expliqué que les horaires n'étaient pas compatibles avec mon emploi du temps.

Joël MANCION Sur le fond, je ne ferai pas de commentaire, cependant pour ce qui est de la forme de la DUP, on ne savait pas que la CCPL pouvait la demander directement au Préfet. Quand aux comptes rendus de bureaux, celui du 12 mai n'a été distribué qu'après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Il faudrait plus de rapidité dans la rédaction des comptes rendus.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la nouvelle voie d'accès au futur Parc d'activités des Molières,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à constituer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

SOLLICITE du Préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération au profit de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

DIT que l'enquête parcellaire sera menée conjointement à l'étude publique préalable de la Déclaration d'utilité publique.

POUR : 25

ABSTENTIONS : 4 – Mrs HUGONET, MILELLI, BOUTTEMONT, Mme CAPET.

Adopté à l'unanimité

15 - Modification du tableau des effectifs

Considérant les avancements de grade (ancienneté, réussite examen professionnel), et les besoins de service au sein de la Communauté de communes du Pays de Limours, il convient de proposer aux élus un tableau des effectifs à jour et sur lequel les créations et suppressions pourront se faire à compter du 1^{er} juillet 2011.

Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Création de 2 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe titulaires à temps complet

Suppression d'un poste de rédacteur principal

Création d'un poste de rédacteur chef titulaire à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet

Création d'un poste de technicien territorial non titulaire à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet

Création d'un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet 80 %

Le Conseil de la Communauté décide l'approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2011 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 1ER JUILLET 2011							
TITULAIRES					NON TITULAIRES		
CADRES D'EMPLOIS GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
ADMINISTRATIFS							
ATTACHE	A	1	1		2	2	
REDACTEUR CHEF	B	2	2				
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	1				
REDACTEUR	B				1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	C	2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	C	4	4		2	2	2
TECHNIQUES							
INGENIEUR	A	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} Clas.	B	1	1				
TECHNICIEN	B				1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	1				
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	C	5	5	1	1	1	1

SOCIAUX							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	2	2		0	0	
MEDICAUX SOCIAUX							
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1 ^{ère} classe	C	4	4		0	0	
INFIRMIER	A				1	0	0

CULTUREL							
ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe		1	1		1	1	
ANIMATION							
Animateur	B	1	1		1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 2ème classe	C	6	6	1	4	3	1
TOTAUX EMPLOIS PERMANENTS		34	34	2	14	12	5
ADJOINTS D'ANIMATION OCCASIONELS	C				16		

Le Conseil de la Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007, portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2011 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

16 - Création d'une commission intercommunale des impôts directs locaux (CIID).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) conformément à l'article 1650A du code général des impôts (CGI), à savoir :

La commission est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres sont précisées aux articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, la création des CIID devient désormais obligatoire (cf. 4^e alinéa du A du XVIII).

Cette obligation s'applique dès à présent, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de création de ces commissions demeurent inchangées. Elles doivent être créées par délibération avant le 1^{er} octobre de l'année précédant leur mise en place.

Le Président propose aux villes de retenir la date du 5 juillet 2011 afin qu'elles fassent parvenir à la CCPL trois noms afin de dresser la liste qui sera envoyée au Directeur Départemental des finances publiques.

Jean Charles CHAMPAGNAT voudrait intervenir sur le fond, en indiquant que c'est une compétence que l'on retire aux villes sans débat préalable.

Daniel BOUCHON indique bien que la CIID n'aura de compétences que pour les locaux commerciaux.

Le Conseil de la Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1650 A du code général des impôts,

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes du Pays de Limours à dater du 1er janvier 2012

DRESSE une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président passe la parole au 1^{er} Vice-Président Yvon Le Bars qui rappelle que le 9 décembre 2010 le débat sur le PADD a eu lieu. La CCPL vient juste de recevoir les remarques de l'Etat sur ce document. Un des points mis en avant par la préfecture concerne le manque de référence au projet de territoire.

La rédaction du document d'orientation et d'objectifs (DOO) est en cours. Les villes vont recevoir les documents qui ont servi de base aux deux ateliers et un questionnaire.

Le document d'aménagement commercial (DAC) est également en cours, il sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des sages du 22 septembre 2011.

17 - DGD Scot Ruraux.

Au terme de l'article 6, alinéa A-1, la Communauté de Communes a compétence pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a décidé de lancer l'élaboration du SCOT.

Afin de financer ces interventions, des subventions de l'État peuvent être obtenues auprès de la Direction Départementale de l'Équipement, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Le financement des élaborations de schémas de cohérence territoriale et des révisions de schémas directeurs en SCOT, au titre des crédits de la dotation générale de décentralisation, affecté aux besoins nouveaux, est généralement étalé sur plusieurs années, en fonction du rythme de mise en œuvre du projet.

Pour l'année 2009, la Communauté de Communes, après en avoir fait la demande (délibération en date du 11/12/2008) a obtenu une subvention d'un montant de 15 000 €uros pour l'élaboration de son SCoT.

Cette demande de DGD étant possible à nouveau au vue des conditions de recevabilité, il vous est proposé de faire une seconde demande.

- Conditions de recevabilité d'une demande de financement ultérieure
(à partir de la 2^{ème} année) :

La demande de financement doit faire état :

- de l'état d'avancement du projet :
 - faire le point sur l'avancement des études et de la procédure ;
 - préciser le montant des dépenses réellement effectuées au titre du précédent exercice budgétaire (bilan financier) et le cas échéant, l'excédent budgétaire reporté sur l'exercice suivant ;
 - réactualiser, s'il y a lieu, le calendrier de réalisation initialement prévu ;
- d'un programme de travail et de son financement prévisionnel :
 - présenter brièvement les études et autres actions programmées (dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet) pour l'année objet de la demande de financement ;
 - présenter très synthétiquement les orientations budgétaires décidées (recettes, dépenses d'études, autres dépenses) ;
- réactualiser éventuellement le coût global du projet initialement prévu.

Les demandes de financement devront parvenir avant le 30 juin 2011.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter à nouveau cette DGD.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU l'article 6, alinéa A-1 des statuts de la Communauté portant compétence pour le SCOT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des cabinets extérieurs pour mener ces études et ces procédures,

CONSIDÉRANT que l'État apporte son aide financière à la mise en œuvre de ces procédures au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

Le Conseil de la Communauté,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter de l'État, Direction Départementale de l'Équipement, la subvention la plus élevée possible, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'élaboration du S.C.O.T.

Adopté à l'unanimité.

La séance se termine à 21 H 45.

M. COTTIN

M. VIGOT

M. SENAC

Mme GRAU

M. CHAMPAGNAT

M. PIDANCIER

M. ARTORÉ

Mme BAUMELOU

M. LE COMPAGNON

M. LE BARS

M. GOWIE

M. BOUCHON

M. JACQUEMARD

Mme HUOT-MARCHAND

M. SCHOETTL

M. PANIGADA

M. HUGONET

M. MILELLI

M. CAPET

M. BOUTTEMONT

M. MANCION

M. PLATEL

M. CARO

M. MOISY

M. FRONTERA

M. VAN DETH

Mr ZUMELLO

Mme DILLMANN

M. BAYEN